



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES
23, Boulevard Georges Pompidou – CS 86004 - 05003 GAP CEDEX
Tel 04.92.40.27.27 – siege@oph05.fr

« LE BARRY 1&2 » - Démolition de 49 logements à BRIANCON 05100

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marchés de Travaux passés selon une Procédure Adaptée.

ORDONNATEUR : Monsieur le Directeur Général de l'OPH 05

COMPTABLE : OPH 05

Date limite de réception des offres : VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026 à 12 heures

AOUT 2026

1 – Nom et adresse de l'organisme concerné :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES

23, Bd G. Pompidou – CS 86004 – 05003 GAP Cedex

☎ 04.92.40.27.27

Mail : siege@oph05.fr

Service acheteur : Direction de la Maitrise d'Ouvrage

Code NUTS : FRL02

2 – Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats se rapprocheront des interlocuteurs suivants :

Renseignement d'ordre administratif :

O.P.H 05 – Direction de la Maitrise d'Ouvrage

23, Bd Georges Pompidou

CS 86004

05003 GAP CEDEX

☎ 04.92.40.27.27

Renseignements d'ordre technique :

HARFANG INGENIERIE

765 Boulevard des Ventadouiro

13300 SALON-DE-PROVENCE

☎ 06.70.60.04.44

Toute demande de renseignements écrite devra être formulée par courriel électronique sur le Profil d'Acheteur de l'OPH 05, à savoir : www.marches-publics.info

3 – Mise à disposition et remise des documents / Echanges durant la consultation :

L'ensemble des échanges, communication et remise de pièces et documents de la présente consultation doivent obligatoirement être réalisés par voie dématérialisée.

Le Dossier de Consultation des Entreprises, au format PDF, est ainsi mis à disposition des entrepreneurs gratuitement sur la plateforme de dématérialisation de l'OPH 05 mentionné à l'article 2 (Profil d'acheteur).

Les candidats sont invités à créer un compte sur le Profil d'Acheteur de l'OPH 05 et à télécharger les documents de la consultation à partir de ce compte.

A défaut d'identification de l'entreprise lors du téléchargement du DCE, le candidat ne pourra être informé des éventuelles « Modifications de détail du DCE » qui pourraient être apportées avant la

remise de sa proposition. Dans ce cas, le candidat s'expose à ce que son offre soit rejetée car irrégulière.

4 – Modalités de remise des candidatures et des offres :

La proposition de l'entreprise doit obligatoirement être déposée sur le Profil d'Acheteur de l'OPH 05 (cf. article 2).

Elle doit contenir :

Pour la candidature :

- Lettre de candidature (DC1) ;
- Déclaration du candidat (DC2) ;
- Certificat(s) de capacité éventuel(s), qualifications demandées et liste détaillée de références du candidat.
 - Concernant plus spécifiquement le lot 01 – Désamiantage, Déplombage, Curage il sera produit le certificat de qualification en cours de validité, délivré par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC (QUALIBAT, AFNOR CERTIFICATION, GLOBAL CERTIFICATION).
La qualification attendue : Qualibat 1552 ou équivalent, secteurs d'activités :
 - a) Ouvrages extérieurs du bâtiment ;
 - b) Ouvrages intérieurs du bâtiment.
 - Concernant plus spécifiquement le lot 02 – Installation de chantier, Démolition, Traitement des matériaux, il sera produit la qualification « Qualibat 1112 » ou équivalent « démolition – technicité confirmée », ou à minima une expérience équivalente.

NOTA : Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 10 jours, à compter de la demande formulée par l'OPH 05, les attestations et certificats prévus par le Code de la Commande Publique.

Pour l'Offre :

Un projet de marché comprenant :

- un **Acte d'Engagement (A.E.)** : cadre joint au D.C.E. à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché. Un Acte d'Engagement sera établi pour chaque lot objet d'une offre de prix.
- la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** : cadre joint au D.C.E. à compléter pour le(s) lot(s) concerné(s), et à transmettre en format PDF et tableur.

- le **Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Elimination des Déchets (S.O.G.E.D.)** : cadre joint au D.C.E. à compléter pour le(s) lot(s) concerné(s).
- un **Mémoire Technique** : Dans ce document, le candidat développera, par tout moyen à sa convenance, chaque item mentionné ci-après, chacun étant valorisé à part égale dans le cadre du critère d'attribution relatif à la « valeur technique » :
 - ° les moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'intervention projetée (avec détail des prestations qu'il envisage de sous-traiter et celles qu'il réalisera en propre) ainsi que l'organisation opérationnelle prévue pour la conduite et le pilotage du chantier. Complémentairement, le candidat développera, en fonction des moyens et de l'organisation mis en œuvre, les dispositions et conséquences induites sur le respect des échéances calendaires du projet (conformité au calendrier prévisionnel joint à la consultation, optimisation justifiée des délais, ...).
 - ° les méthodologies d'intervention pour le désamiantage et la démolition notamment, ainsi que les dispositions retenues dans le cadre du Schéma d'Organisation et de la Gestion et de l'Elimination des Déchets (cadre SOGED) à joindre à l'offre (organisation du chantier, mode de collecte et de traitement des déchets, filières de valorisation ou de recyclage, ...).
 - ° les mesures et moyens mis en œuvre afin de satisfaire à l'hygiène et à la sécurité du chantier (travailleurs et riverains) ainsi qu'à la protection et au respect de l'environnement.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre du détail estimatif du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre, sans en tenir compte, mais devra faire part de ses réserves dans un courrier joint à l'Acte d'Engagement. Sauf indication autre, fournie par l'entrepreneur à l'appui de son offre, les quantités indiquées dans le cadre de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire seront considérées comme acceptées.

Les formats des fichiers requis pour la communication des documents et pièces susmentionnées sont les formats PDF et tableur, ce dernier pour la DPGF.

La signature électronique des documents réclamés n'est pas requise au stade de la remise de l'offre.

5 – Copie de sauvegarde :

Parallèlement au dépôt des pièces dématérialisées sur le profil d'acheteur, l'entreprise peut faire parvenir une copie de sauvegarde à l'OPH 05. Cette copie est facultative.

Cette transmission, copie à l'identique de la réponse électronique du dossier de candidature et/ou de l'offre communiquée par voie électronique, est destinée à se substituer à la réponse dématérialisée en cas d'anomalies limitativement énumérées.

Cette copie de sauvegarde doit être remise sur un support papier ou sur un support physique électronique. La remise par voie électronique n'est pas autorisée.

Elle doit être remise par plis recommandés avec avis de réception postal ou déposé contre récépissé, à l'adresse suivante :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES
23, Boulevard Georges Pompidou – CS 86004 - 05003 GAP CEDEX

et parvenir avant la date et l'heure limite de remise des candidatures et des offres mentionnées dans l'Avis de Marché.

Elle doit être placée sous pli scellé et comporter les mentions suivantes :

« **Copie de sauvegarde** »

Projet : « DEMOLITION LE BARRY 1&2 – BRIANCON 05100 »

Entreprise : Lot n°... –

« NE PAS OUVRIR »

6 – Type d'acheteur public :

Etablissement public rattaché à une collectivité territoriale.

7 – Type de marché – Nomenclature communautaire pertinente :

Marché de Travaux - Objet principal : 45111100-9 – Travaux de démolition.

Codes CPV additionnels :

Lot n° 01 Désamiantage, Déplombage, Curage 45262660-5

Lot n° 02 Installation de chantier, Démolition, Traitement des matériaux 45111100-9

8 – Décomposition en tranches :

Les travaux sont traités en une seule tranche ferme.

9 – Objet du marché :

Le présent marché concerne l'ensemble des travaux nécessaires au retrait des matériaux contaminés (amiante, plomb), à la déconstruction sélective et à la démolition des bâtiments « LE BARRY 1&2 » à BRIANCON 05100.

10 – Lieu d'exécution des travaux :

Les travaux seront exécutés sur la résidence :

- « LE BARRY 1&2 » - 25 Avenue de la Libération et 24 Avenue Baldenberger à BRIANCON 05100

11 – Nombre et désignation des lots :

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lot n° 01 Désamiantage, Déplombage, Curage

Lot n° 02 Installation de chantier, Démolition, Traitement des matériaux

12 – Les candidatures et offres devront être présentées :

- soit pour un lot isolé,
- soit pour plusieurs lots, par une même entreprise,
- soit en groupement d'entreprises, pour un ou plusieurs lots,
- soit, pour la totalité des lots, par une même entreprise ou en groupement d'entreprises.

Par référence aux termes de l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique, la présente consultation interdit aux candidats de présenter, pour les marchés à passer, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

13 – Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E) :

Les éventuelles P.S.E. devront être chiffrées suivant le dossier de consultation.

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, tant en ce qui concerne la solution de base que les P.S.E réclamées.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de retenir tout ou partie des P.S.E. à la passation des marchés.

14 – Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

15 - Quantités :

Les travaux concernent l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de l'opération citée à l'article 11 du présent Règlement de Consultation.

16 - Délais d'exécution :

Les délais d'exécution sont fixés à **05 mois** à compter de la signature de l'Ordre de Service de démarrage et ne peuvent être en aucun cas modifiés.

17 - Retenue de garantie ou cautionnement :

Sans objet

18 - Modalités de paiement :

Les marchés seront passés à prix forfaitaire révisable suivant spécifications portées au C.C.A.P.

Le versement d'une avance est prévu conformément aux termes du C.C.A.P.

Les paiements s'effectueront conformément aux délais réglementaires.

Le règlement éventuel d'intérêts moratoires s'effectuera sur la base du taux légal en vigueur.

19 - Forme juridique des groupements d'entrepreneurs :

Les groupements d'entreprises pourront être solidaires ou conjoints. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement.

20 - Procédure de passation :

Marché de travaux passé selon une Procédure Adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

21 – Critères de sélection et d'attribution :

Au titre de la sélection des candidats, seront pris en compte les références, les qualifications ainsi que les moyens en personnel et matériel. Au titre des références fournies, la qualité des prestations constatées au cours des marchés antérieurs passés avec l'OPH 05 seront également prises en compte. Pour les lots soumis à une clause d'insertion sociale, le non-respect de cette clause entraînera l'éviction de l'offre.

Pour l'attribution du marché, le classement des offres sera effectué selon les critères donnés ci-après et pondérés comme suit :

- **Prix des prestations (50%)**

Permet d'obtenir la **Note Pondérée du Prix des Prestations (NPPP)**.

La pondération de ce critère prend en considération :

- . le montant de l'offre la plus basse ;
- . le montant de chacune des offres ;

ramené sur la base du coefficient de pondération de ce critère (note maxi : 50)

Il est ainsi appliqué la formule de valorisation suivante :

Note du prix du candidat noté = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté) X barème de notation

Donc Note Maximale (50) appliquée à l'offre conforme la plus basse. Pour les autres offres, note inférieure à 50 établie sur la base des éléments de calcul ci-dessus.

- **Valeur Technique de l'offre (40%)**

Permet d'obtenir la **Note Pondérée de la Valeur Technique de l'offre (NPVT)**.

Ce critère prend en compte deux sous-critères (items) :

1/ les moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'intervention projetée (avec détail des prestations qu'il envisage de sous-traiter et celles qu'il réalisera en propre) ainsi que l'organisation opérationnelle prévue pour la conduite et le pilotage du chantier. Complémentairement, le candidat développera, en fonction des moyens et de l'organisation mis en œuvre, les dispositions et conséquences induites sur le respect des échéances calendaires du projet (conformité au calendrier prévisionnel joint à la consultation, optimisation justifiée des délais, ...). (Compte pour 20/40 de la NPVT)

La prise en compte de ce critère s'effectue au travers de l'attribution d'une note variant de 0 à 20. 0 est éliminatoire.

2/ les mesures et moyens mis en œuvre afin de satisfaire à l'hygiène et à la sécurité du chantier (travailleurs et riverains) ainsi qu'à la protection et au respect de l'environnement (compte pour 20/40 de la NPVT)

La prise en compte de ce critère s'effectue au travers de l'attribution d'une note variant de 0 à 20. 0 est éliminatoire.

Il est ainsi appliqué la formule de valorisation suivante :

NPVT = Coeff. pond. x [(note point j) + (note point k)] / 40] Donc Note sur

20 pour chacun des 2 critères, avec note maxi à hauteur de 40.

- **Valeur environnementale de l'offre (10%)**

Permet d'obtenir la Note Pondérée de la Valeur Environnementale de l'offre (NPVE).

Ce critère prend en compte deux sous-critères (items) :

1/ Description des mesures mise en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au marché.

Ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement du candidat en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres par exemple ou de consommables biosourcés) (Compte pour 5/20 de la NPVE)

La prise en compte de ce critère s'effectue au travers de l'attribution d'une note variant de 0 à 5. 0 est éliminatoire.

2/ les méthodologies d'intervention pour le désamiantage et la démolition notamment, ainsi que les dispositions retenues dans le cadre du Schéma d'Organisation et de la Gestion et de l'Elimination des Déchets (cadre SOGED) à joindre à l'offre (organisation du chantier, mode de collecte et de traitement des déchets, filières de valorisation ou de recyclage, ...), ainsi que les éventuels dépassements de taux de revalorisation prévus par le PEMD (compte pour 5/20 de la NPVE)

La prise en compte de ce critère s'effectue au travers de l'attribution d'une note variant de 0 à 5. 0 est éliminatoire.

Il est ainsi appliqué la formule de valorisation suivante :

NPVE = Coeff. pond. x [(note point j) + (note point k)] / 20] Donc Note sur 5 pour chacun des 2 critères, avec note maxi à hauteur de 10.

La prise en considération de ces trois critères conduit à la note finale :

- **Note Pondérée Finale (100%)**

Permet d'obtenir la **Note Pondérée Finale (NPF)** pour l'offre considérée, soit :

$$\mathbf{NPF} = \mathbf{NPPP} + \mathbf{NPVT} + \mathbf{NPVE}$$

En cas de discordance entre différentes indications du Prix Global Forfaitaire dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en H.T figurant sur l'Acte d'Engagement (A.E.) prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et l'Acte d'Engagement (A.E.) ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, l'entrepreneur sera invité à rectifier cette Décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant au prix proposé dans l'Acte d'Engagement.

22 – Dématérialisation :

La dématérialisation est obligatoire.

23 – Négociation :

Dans le cadre de la présente consultation, une phase de négociation pourra être engagée.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation ce, conformément aux termes de l'article R 2123-5 du Code de la commande publique.

24 – Echantillons - Matériels :

Il n'est pas prévu de remise d'échantillons avant la passation de marchés.

25 – Durée de validité des offres :

La durée de validité des offres est fixée à 180 jours (cent quatre-vingt), à compter de la date limite de réception des offres.

26 – Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises :

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sera obligatoirement établie suivant le modèle contenu dans le dossier de consultation.

27 – Renseignements complémentaires :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Concernant les mesures particulières de Sécurité et Protection de la Santé, les entrepreneurs devront se conformer aux termes portés dans les P.G.C. et C.C.A.P. de l'opération.

Les candidatures et offres de prix devront être rédigées en langue française.

L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

28 – Visite du site avant remise de l'offre :

Les candidats souhaitant procéder à une visite des bâtiments existants, préalablement à la remise de leur offre, doivent contacter :

Rodrigue CACHERA - Chargé de travaux

Tél. : 06.11.64.16.73

29 – Date de dépôt de la consultation sur le Profil d'Acheteur :

Le jeudi 1^{er} octobre 2026.

